



## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

CPC déclarante : Chine

Date : 29/03/2013

Rapport annuel sur les actions prises depuis la dernière réunion concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

### ***Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse***

***Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.***

Les données d'importation pour 2012 n'ont pas été reçues de la part du Secrétaire exécutif de la CTOI. Ainsi, la Chine n'a pas été à même d'examiner ces données et de faire rapport à la Commission.

### ***Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers***

***Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».***

Au titre du Règlement sur la pêche en eaux lointaines édicté par le Ministère de l'agriculture chinois en 2003, les navires de pêche doivent obtenir une autorisation officielle du Bureau des pêches chinois (BPC) avant de pouvoir opérer dans les eaux situées en dehors de la juridiction de la Chine. Une fois qu'une telle autorisation a été obtenue, le BPC délivre la licence de pêche à chaque navire souhaitant opérer en haute mer.

Les navires se livrant à la pêche au thon doivent respecter les mesures adoptées par le gouvernement chinois, y compris, mais pas seulement, le système de surveillance des navires (SSN, depuis octobre 2006), la déclaration des données, les livres de pêche, le programme national d'observateurs, le document statistique sur le thon, le contrôle des captures, l'examen annuel des performances des entreprises de pêche au cours de l'année écoulée, etc.

L'examen annuel des performances des entreprises de pêche hauturière au cours de l'année écoulée, y compris les entreprises de pêche au thon, est réalisé par le gouvernement central (BPC) au début de chaque année. L'objectif de cet examen est d'évaluer le respect par l'entreprise de pêche, entre autres, des obligations en matière de déclaration de données, de SSN, d'accueil des observateurs nationaux, de soumission des livres de pêche et de la qualité de leurs données, et des autres dispositions établies par les mesures de conservation. La licence de pêche n'est renouvelée que si la performance évaluée remplit les critères établis par le gouvernement.

L'échec de cette évaluation peut amener le gouvernement à prendre des sanctions, comme la

suspension de l'autorisation de pêche au thon ou la réduction des limites de captures allouées à la compagnie concernée.

Vous trouverez ci-dessous le rapport annuel détaillé de la mise en œuvre du standard de gestion de la CTOI pour les AFV.

a. Gestion des zones de pêche

Mesure	Appliquée ?	Note
Observateurs scientifiques à bord	Oui	Un observateur embarqué en 2012 sur un palangrier, le Lin Xiang n°1.
SSN satellitaire	Oui	100%
Déclaration des captures quotidienne ou régulière exigée	Oui	Fréquence mensuelle obligatoire
Rapport d'entrée/sortie	Oui	

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement)

Mesure	Appliquée ?	Note
Rapport de transbordement	Oui	Respecte 12/05
Inspection au port	N/A	Le produits thoniers passent par les douanes chinoises dans les ports industriels, ce qui empêche l'autorité des pêches de faire ces inspections.
Programme de document statistique	Oui	Pour les SWO et BET capturés par les navires surgélateurs.

c. Gestion des ports de pêche

Mesure	Appliquée ?	Note
Inspection des débarquements	Oui	Inspection par les douanes
Rapport de débarquement	Oui	Inspection par les douanes
Coopération avec d'autres parties	Non	

***Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières***

***Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.***

La plupart des palangriers thonier chinois opèrent dans les régions tropicales de la zone de compétence de la CTOI, où il n'y a pas d'interactions avec les oiseaux de mer. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été observée au sein de la flotte de palangriers thoniers chinois, ce qui a été confirmé par notre programme national d'observateurs. Pour les quelques navires qui opèrent au sud des 25° Sud, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, conformément aux mesures de gestion.

***Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés***

***zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).***

La Chine a mis en place des inspections douanières depuis juillet 2010, conformément à la *Déclaration conjointe du Ministère de l'agriculture et de l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine sur l'application du « Certificat de décharge des captures » à certains produits aquatiques importés*. Tout patudo, thon rouge, espadon ou légine passant la frontière chinoise doit demander au Ministère de l'agriculture un « *Certificat de décharge des captures* ». Une fois déclarés aux douanes, les produits peuvent entrer en Chine.

En 2012, la Chine a transmis au Secrétariat les données d'importation de thons et d'espèces apparentées avant la date limite.

***Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs***

***Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.***

Un programme national d'observateurs fonctionne depuis 2002. La *Shanghai Ocean University* est autorisée par le BPC à former et à déployer les observateurs à bord des navires battant pavillon chinois. Des étudiants en sciences et technologies des pêches marines et en ressources halieutiques de la *Shanghai Ocean University* sont sélectionnés pour servir d'observateurs scientifiques, après un programme de formation. En 2012, un observateur a été déployé à bord d'un palangrier (le Lin Xiang n°1).

***Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)***

Afin de respecter les dispositions des mesures adoptées par la CTOI, le BPC a demandé à l'Association chinoise des pêches d'outre-mer de fournir gratuitement à chaque palangriers thoniers des coupe-fils et des dégorgeoirs, afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou emmêlées, conformément aux dispositions de cette résolution. Les capitaines des navires doivent enregistrer dans leur livre de pêche toute capture accidentelle de tortues marine. Le non enregistrement d'une telle capture ou toute fausse déclaration est passible d'une sanction sévère par le gouvernement.

***Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)***

L'utilisation des grands filets dérivants par les navires chinois est formellement interdite par le BPC et les dispositions de la résolution 12/12 de la CTOI ont été incorporées dans la législation nationale. Ces dispositions ont également été communiquées aux armateurs et aux capitaines des

navires, afin de renforcer l'application. En 2012, aucun navire n'a été identifié comme ayant utilisé de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

***Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).***

Un Système de surveillance des navires a été mis en place par le Bureau des pêches depuis octobre 2006. Chaque thonier doit obligatoirement être équipé d'un dispositif de suivi qui est automatiquement interrogé à différents intervalles, selon les exigences des différentes ORGP. Les navires qui ne peuvent pas être automatiquement interrogés et qui n'ont pas fait de rapport manuel sont sanctionnés dans le cadre de la législation nationale, c'est-à-dire qu'aucun document statistique ne sera délivré à ces navires tant que leur position ne sera pas disponible et vérifiée.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette mesure, le Bureau des pêches, fin novembre 2011, a officiellement informé chaque entreprise de pêche ayant des navires opérant dans les eaux de la CTOI au sujet du moratoire, et le dispositif de suivi de chaque navire est vérifié pour s'assurer d'un fonctionnement normal durant la période de fermeture.

Durant la période de fermeture, les données SSN sont collectées :

1. par interrogation automatique du dispositif SSN ; et
2. par le biais des déclarations des données par chaque compagnie de pêche au Bureau des pêches.

Les données ci-dessus servent à réaliser des vérifications croisées afin de s'assurer que le navire a bien respecté le moratoire.

Les données SSN recueillies entre le 1<sup>er</sup> février à minuit et le 1<sup>er</sup> mars à minuit montrent qu'aucun navire battant pavillon chinois n'a violé le moratoire établi par la résolution 12/13.